



ARRETE N° 139 /24/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE (01) AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE D'OR ET DE DIAMANT « CORDIAM »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 25 avril 2024, par Monsieur Fafa Clément, Président de la Coopérative Minière d'Or et de Diamant « CORDIAM »;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 123553 du 08 juillet 2024.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la Coopérative Minière d'Or et de Diamant « CORDIAM », une (01) Autorisation d'Exploitation Artisanale, dans la Sous-préfecture de Yaloké, pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.


Article 2 : Ladite Autorisation, valable pour l'or et le diamant, couvrent une superficie de 6250 m² dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Localité	Points	Longitude Est	Latitude Nord	Superficie m ²
BOSSEMBELE	A	17° 06 18,1"	5° 09' 20,6	6250

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 29 AOUT 2024



Rufin

Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre des Mines et de la Géologie